

**N° D'ORDRE : 2023-098**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*  
*En exercice : 29*  
*Présents : 18*  
*Pouvoirs : 09*  
*Excusé : 00*  
*Absents : 02*  
*Qui ont pris part*  
*à la délibération : 27*

SEANCE DU 24 JUILLET 2023

Date de convocation : 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme DEMIERRE Colette – M. CHAMBELLAND Michel - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe - Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles - Mme VIENOT Véronique donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain donne pouvoir à M. MARIN Michel - Mme PICHARD Laure donne pouvoir à Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian - Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. CALMET Pierre – M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : 0

Absents : Mme RASTOUIL Angélique - M. SAUVAT Sébastien.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

### **8- INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITES DURABLES »**

Monsieur le maire explique que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Ce forfait consiste en la prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant de leur résidence habituelle et leur lieu de travail selon les modes suivants :

- à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel ou en engin personnel motorisé non thermique (skates, gyropodes électriques, gyropodes et trottinettes électriques) ;
- en covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- en utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il est précisé que le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant et évolue en fonction de la réglementation [arrêté du 13 décembre 2022 relatif au versement du forfait mobilités durables]. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile soit à ce jour :

- 100 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours,
- 200 € par an lorsque l'utilisation est comprise entre 60 jours et 99 jours,
- 300 € par an lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le forfait est versé aux agents publics ou privés (stagiaires, titulaires, à temps partiel, à temps non complet) s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an, l'agent peut alternativement utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'autoriser la mise en place du forfait mobilité durable étant précisé qu'un avis favorable unanime a été donné par les représentants du Comité Social Territorial réuni le 06/07/2023.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**